



UNION ÉTUDIANTE
DU QUÉBEC

Avis

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES STAGES OBLIGATOIRES

Première partie : Les stages en enseignement

Rédaction :

Catherine Grondin, coordonnatrice aux affaires académiques

Les sections 4.1 à 4.3 ont été rédigées par Pier-André Bouchard St-Amant et Ariane Campeau, chercheurs contractuels.

Révision :

Catherine Grondin, coordonnatrice aux affaires académiques

Ce document a été adopté le 13 janvier 2018
Caucus extraordinaire des associations membres

L'Union étudiante du Québec a pour mission de défendre les droits et intérêts de la communauté étudiante, de ses associations membres et de leurs membres, en promouvant, protégeant et améliorant la condition étudiante et la condition des communautés locales et internationales.

L'UEQ représente plus de 79 000 membres de plusieurs campus universitaires à travers le Québec. Elle se veut être l'interlocutrice principale des dossiers de l'accessibilité aux études supérieures et de la condition de vie des étudiants et des étudiantes auprès des différents gouvernements et groupes sociaux.



Union étudiante du Québec

6217 rue St-André

1-877-213-3551

unionetudiante.ca

info@unionetudiante.ca

©unionetudianteduquébec

RAPPEL DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1: *Que le gouvernement du Québec mette en place au sein de son programme d'Aide financière aux études une bourse spécifiquement dédiée aux stagiaires en enseignement, afin de compenser le fardeau financier du stage final obligatoire de prise en charge. Que cette bourse soit accordée pour la totalité de la durée du stage.*

Recommandation 2: *Qu'une compensation financière supplémentaire soit accordée aux étudiants et aux étudiantes qui ne peuvent loger à leur résidence habituelle durant le stage ou qui ne peuvent utiliser un service de transport en commun pour se rendre au lieu de stage, selon les mêmes critères précisés aux articles 34 et 35 du Règlement sur l'Aide financière aux études. Que la discrimination faite aux étudiants et aux étudiantes sans conjoint ou conjointe soit éliminée de l'article 34, dans le cas des stagiaires en enseignement.*

TABLE DES MATIÈRES

Rappel des recommandations	3
Liste des acronymes	5
Liste des figures et des tableaux	6
Introduction	7
1. Éléments de contexte	8
2. Le stage final de prise en charge en enseignement	9
2.1 Les caractéristiques du stage final de prise en charge	9
2.2 La situation actuelle des stagiaires	10
2.3 Les revendications du mouvement	11
2.4 Les arguments derrière les revendications	12
3. Positions des partis politiques et des syndicats	15
3.1 Parti libéral du Québec (PLQ)	15
3.2 Parti Québécois (PQ)	15
3.3 Coalition Avenir Québec (CAQ)	16
3.4 Québec solidaire (QS)	16
3.5 Milieu syndical	16
4. Les scénarios envisagés	18
4.1 Méthodologie	18
4.1.1 Méthode de calcul	18
4.1.2 Données utilisées	20
4.2 Résultats	20
4.3 Analyse de sensibilité	21
4.4 Scénario choisi	22
Conclusion	24
Bibliographie	25
Annexe 1	27
Annexe 2	29

LISTE DES ACRONYMES

AGEUQAT	Association générale étudiante de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
AFE	Aide financière aux études
CADEUL	Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval
CAQ	Coalition Avenir Québec
CJPLQ	Commission Jeunesse du Parti libéral du Québec
CPNCF	Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones
CSE	Conseil supérieur de l'Éducation
CTS	Comité de travail spécifique
CRAIES	Campagne de revendication et d'action interuniversitaire pour les étudiants et les étudiantes en enseignement en stage
EDTR	Enquête sur la dynamique du travail et du revenu
FAE	Fédération autonome de l'enseignement
FECQ	Fédération étudiante collégiale du Québec
FEUQ	Fédération étudiante universitaire du Québec
FIDEP	Fédération interuniversitaire des doctorants [et des doctorantes] en psychologie
FSE-CSQ	Fédération des syndicats de l'enseignement de la Centrale des syndicats du Québec
LNT	Loi sur les normes du travail
MEES	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
PLQ	Parti libéral du Québec
PQ	Parti Québécois
QS	Québec Solidaire
UdeM	Université de Montréal
UEQ	Union étudiante du Québec
UQAM	Université du Québec à Montréal

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Figure 1 : Le travail des étudiants et des étudiantes durant le stage, selon le sondage de la CRAIES (2015)	10
Tableau 1 : Valeur des paramètres utilisés dans le modèle	20
Tableau 2 : Coût net de la compensation du quatrième stage en enseignement (en dollars)	21
Tableau 3 : Coût net des différents scénarios en fonction des hypothèses sur le nombre de stagiaires en quatrième année de baccalauréat en enseignement (en dollars)	22

INTRODUCTION

La question de la compensation financière des stages préoccupe le mouvement étudiant depuis de nombreuses années. En effet, dans plusieurs domaines, on remarque que même si l'étudiant ou l'étudiante effectue des activités qui s'apparentent à celles d'une personne employée, les tâches effectuées ne rapportent pas de compensation financière. Pourtant, les différents gouvernements encouragent la compensation financière des stagiaires, mais cette dernière est effectuée de manière inégale entre les domaines public et privé; la situation étant beaucoup plus criante au sein du domaine public. En effet, dans le secteur privé, les stages donnent droit à des crédits d'impôt et à des subventions par les gouvernements pour l'entreprise qui prend en charge un ou une stagiaire. Par exemple, au Québec, un crédit d'impôt est offert pour les apprentis et les apprenties, à une valeur variant entre 24 % et 40 % du salaire ou de la compensation financière offerte à la personne stagiaire. La question est donc la suivante : pourquoi les stages obligatoires dans le secteur public n'ont-ils pratiquement aucune forme de compensation ou d'incitatifs à la rémunération ? Autrement dit, quelle est la distinction entre ceux-ci et les stages effectués dans le secteur privé ?

Bien que de nombreux stages obligatoires dans le milieu public ne soient pas rémunérés, un de ceux-ci retient plus particulièrement notre attention par certaines de ses caractéristiques ainsi que par le mouvement qui l'entoure. Il s'agit du stage final de prise en charge en enseignement, dont la réussite est obligatoire pour l'obtention d'un diplôme permettant d'enseigner dans le système scolaire québécois. Depuis 2014, les étudiantes et les étudiants en enseignement de différentes universités québécoises se sont regroupés sous la bannière de la Campagne de revendication et d'action interuniversitaire pour les étudiantes et les étudiants d'éducation en stage (CRAIES), afin de demander une compensation financière pour le stage final de prise en charge. Les associations étudiantes québécoises qui représentent des étudiants et des étudiantes en enseignement se réunissent donc périodiquement depuis plus de trois ans pour mettre en commun leurs revendications, leurs argumentaires sur le sujet et organiser des actions de mobilisation auprès du gouvernement. Depuis l'automne 2016, la CRAIES s'est également formalisée au sein d'un comité de travail spécifique (CTS) de l'Union étudiante du Québec (UEQ). Au sein de cet avis, nous nous pencherons donc sur la situation particulière des stagiaires en enseignement et sur la façon dont nous pourrions compenser financièrement ceux-ci et celles-ci.

Pour ce faire, nous diviserons le présent avis en quatre parties. Premièrement, nous discuterons de la situation générale des stagiaires au pays, notamment la question de la distinction légale entre travailleurs, travailleuses et stagiaires ainsi que la question de la compensation financière. La deuxième section sera consacrée au vif du sujet, soit les caractéristiques du stage final obligatoire de prise en charge en enseignement, la situation actuelle des stagiaires en enseignement, les revendications du mouvement et les raisons pour lesquelles le stage final devrait être compensé. La troisième section fera une liste des positions des partis politiques et des syndicats sur la question de la compensation financière. Finalement, la dernière section portera sur les scénarios envisagés de compensation financière et de rémunération, et sur les montants totaux de ces mesures.

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Avant de discuter de la situation précise des stagiaires en enseignement, il importe de déterminer le contexte dans lequel se trouvent les stagiaires en général. Au sein des prochaines lignes, nous aborderons notamment la distinction légale entre les travailleurs et les travailleuses et les stagiaires ainsi que la notion de stage obligatoire.

La question de la compensation financière accordée ou non aux stages tourne autour d'une question beaucoup plus large, soit de déterminer si le ou la stagiaire est oui ou non un travailleur ou une travailleuse. Étant donné que les lois et normes du travail interdisent le travail non rémunéré du moment qu'une personne est un travailleur ou une travailleuse, la réponse à cette question est donc au cœur de la problématique de la compensation des stages. Au Canada, les juridictions varient. En Alberta, en Saskatchewan, au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard, la loi ne statue pas clairement si un ou une stagiaire est un travailleur ou une travailleuse (voir le tableau A.1 dans l'annexe 1). Le flou juridique peut donc être exploité pour offrir des stages sans paie. En Colombie-Britannique, au Manitoba, en Ontario, au Québec, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve et dans les compagnies sous juridiction fédérale, la loi décline une réponse si le stage est offert dans le cadre d'une formation académique ou non.¹ La Loi québécoise sur les normes du travail² (LNT) exclut aussi les stagiaires de toutes ses dispositions. Ainsi, il est clair que les stagiaires étudiants ne sont pas soumis à cette loi, ni aux autres lois du travail ce qui les laisse dans un vide juridique regrettable (Tremblay 2017).

Si le stage fait partie d'une formation académique sanctionnée, par exemple un programme universitaire, la personne en stage n'est pas considérée comme un travailleur ou une travailleuse. La personne qui emploie est donc libre de verser ou non une compensation à l'étudiant ou à l'étudiante. Si au contraire le stage est en dehors d'un programme académique sanctionné, les stagiaires sont considérés comme étant des travailleurs ou des travailleuses et conséquemment, les normes du travail s'appliquent. La personne qui emploie a alors l'obligation d'offrir le salaire minimum, de même que les autres protections applicables. Pour la suite de cette recherche, c'est la première option qui s'applique. En effet, le stage de prise en charge d'une classe fait partie de la formation obligatoire d'une personne pour devenir enseignant ou enseignante et est sanctionnée par les programmes ministériels qui s'y appliquent. Ainsi, tout au long de ce document, le vocable de « stage obligatoire » sera employé pour désigner les stages inclus dans une formation qui sont nécessaires à l'obtention d'un diplôme.

Malgré que les stagiaires soient exclus et exclues de la LNT, et donc potentiellement d'une compensation financière pour le travail effectué, ils et elles sont toutefois admissibles au programme de prêts et bourses. C'est d'ailleurs ce que le gouvernement libéral met de l'avant en réponse à la pétition de la CRAIES déposé l'an dernier par Alexandre Cloutier (Assemblée nationale du Québec 2017a). Nous y reviendrons un peu plus loin dans la recherche. Ainsi, les étudiants et les étudiantes qui sont à temps plein pendant leur stage peuvent soit bénéficier des programmes canadiens de prêts et de bourses ou encore du régime québécois d'AFE selon leur province de résidence (Gouvernement du Canada 2016; MEES 2017a). Signalons également que par la mécanique d'allocation des prêts et bourses, plus les revenus d'une personne sont élevés, plus l'aide consentie est faible, voire inexistante.

La situation des stages obligatoires au sein du secteur public a été brièvement décrite au sein de l'introduction. En effet, on remarque que dans le secteur privé, la plupart des stages sont compensés financièrement ou rémunérés, mais que dans le secteur public, l'inverse s'applique (voir tableau A.2 dans l'annexe 1). Il est alors possible de se demander quelle logique soutient le fait que le gouvernement accorde une valeur financière aux stages dans le domaine privé, mais pas dans le domaine public. Pourquoi encourage-t-on les domaines privés à former des stagiaires, mais pas les domaines publics?

De plus, il est nécessaire d'ajouter une caractéristique importante de ces stages dans le domaine public: le visage des stagiaires dans le milieu public est souvent plus féminin que masculin. Or, en santé, les stages en sciences infirmières ne sont pas compensés, pas plus que ceux en enseignement, en psychoéducation ou en travail social, à l'inverse par exemple des stages en ingénierie, un milieu typiquement masculin. La CADEUL chiffrait le pourcentage d'étudiantes dans les programmes d'enseignement à 84% (CADEUL 2015). Il s'agit donc d'une situation qui affecte financièrement potentiellement beaucoup plus les femmes que les autres (Radio-Canada 2017). Dans un contexte où on tente de réduire les iniquités salariales et systémiques au sein de notre société, il s'agit d'un pas dans la bonne direction vers une correction de la situation actuelle.

¹ *Rappel constitutionnel: la réglementation du commerce est, règle générale, de compétence provinciale. Il y a cependant des exceptions en ce qui a trait au commerce qui touche l'énergie, les affaires internationales et ce qui implique du transit interprovincial. En conséquence, les activités liées au secteur bancaire, au transport maritime, au transport routier, au transport ferroviaire, aux communications, aux meuneries et silos à grain, aux canaux et pipelines et au service postal sont sous juridiction fédérale [4]. Les employés du secteur public fédéral et des sociétés de la couronne fédérales sont aussi sous juridiction fédérale.*

² *Loi sur les normes du travail, [RLRQ](#), chap. N-1.*

2. LE STAGE FINAL DE PRISE EN CHARGE EN ENSEIGNEMENT

Comme indiqué un peu plus haut dans l'introduction, cette partie de l'avis sur les stages sera consacrée uniquement à la situation particulière des stagiaires en enseignement. Tout au long de la présente recherche, lorsque nous parlerons des stagiaires dans les programmes d'enseignement, nous entendons les étudiants et les étudiantes en stage des programmes en enseignement suivants : baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, baccalauréat en enseignement secondaire, baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire, baccalauréat en enseignement du français langue seconde, baccalauréat en enseignement de l'anglais langue seconde et baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et de la santé. Dans les prochaines sections, nous aborderons les caractéristiques académiques du stage final de prise en charge, nous ferons un aperçu des conditions actuelles des stagiaires, nous présenterons l'historique ainsi que les principales revendications de la CRAIES et nous terminerons en expliquant pour quelles raisons le stage final de prise en charge devrait faire l'objet d'une compensation financière.

2.1 LES CARACTÉRISTIQUES DU STAGE FINAL DE PRISE EN CHARGE

La CRAIES s'est positionnée pour la compensation financière du stage final de prise en charge (souvent appelé « Stage IV » de par le fait qu'il survient généralement lors de la quatrième année d'études au sein du baccalauréat) notamment parce qu'il est particulièrement important en termes d'heures et d'engagement de la part de l'étudiant ou de l'étudiante. Le gouvernement demande, pour la formation d'un enseignant ou d'une enseignante, un minimum de 700 heures de stage, dont les durées sont variables selon le baccalauréat et selon l'université (AGÉÉÉ 2016). Généralement, le stage final est effectué en milieu scolaire lors de la quatrième année universitaire et s'intitule « Stage d'intégration à la profession ». Il se déroule typiquement à temps plein, s'étale en moyenne sur une période de dix semaines, à raison de 32 heures par semaine, et les stagiaires ne reçoivent aucune compensation financière, malgré leur prise en charge complète d'une classe tel que nous le définirons plus bas (CADEUL 2015; AGÉÉÉ 2016). Par cette formation pratique, on souhaite que le ou la stagiaire mette en pratique ses savoirs théoriques et développe ses capacités à répondre à divers problèmes d'enseignement. L'étudiante ou l'étudiant est encadré, mais non supervisé, dans ses tâches par un enseignant associé ou une enseignante associée de l'établissement scolaire d'accueil, qui demeure sa personne-ressource et se charge de l'évaluer conjointement avec la superviseuse ou le superviseur de stage (CADEUL 2015).

Ce stage, ainsi que ceux qui le précèdent, ont été élaborés par le ministère de l'Éducation en 2001, au terme de la redéfinition des critères d'évaluation des étudiants et des étudiantes en enseignement de 1992 (Bousquet et Martel 2001). Il s'agissait d'un exercice qui visait notamment à uniformiser la formation au sein des universités et à valoriser la profession enseignante. Aux objectifs pédagogiques généraux d'un stage, soit l'accroissement de l'autonomie et le perfectionnement des compétences professionnelles, la diversification de ses expériences et l'acquisition de compétences générales ou polyvalentes (MELS 2008), une liste de compétences élaborées spécifiquement pour le baccalauréat en enseignement s'ajoute :

1. Agir en tant que professionnelle ou professionnel héritier, critique et interprète d'objets de savoirs ou de culture dans l'exercice de ses fonctions;
2. Communiquer clairement et correctement dans la langue d'enseignement, à l'oral et à l'écrit, dans divers contextes liés à la profession enseignante;
3. Concevoir des situations d'enseignement-apprentissage pour les contenus à faire apprendre, et ce, en fonction des élèves concernés et du développement des compétences visées dans le Programme de formation;
4. Piloter des situations d'enseignement-apprentissage pour les contenus à faire apprendre, et ce, en fonction des élèves concernés et du développement des compétences visées dans le Programme de formation;
5. Évaluer la progression des apprentissages et le degré d'acquisition des compétences des élèves pour les contenus à faire apprendre;
6. Planifier, organiser et superviser le mode de fonctionnement du groupe classe en vue de favoriser l'apprentissage et la socialisation des élèves;
7. Adapter ses interventions aux besoins et aux caractéristiques des élèves présentant des difficultés d'apprentissage, d'adaptation ou un handicap;
8. Intégrer les technologies de l'information et des communications aux fins de préparation et de pilotage d'activités d'enseignement-apprentissage, de gestion de l'enseignement et de développement professionnel;

9. Coopérer avec l'équipe-école, les parents, les différents partenaires sociaux et les élèves en vue de l'atteinte des objectifs éducatifs de l'école ;
10. Travailler de concert avec les membres de l'équipe pédagogique à la réalisation des tâches permettant le développement et l'évaluation des compétences visées dans le Programme de formation, et ce, en fonction des élèves concernés ;
11. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement personnel et professionnel ;
12. Agir de façon éthique et responsable dans l'exercice de ses fonctions.

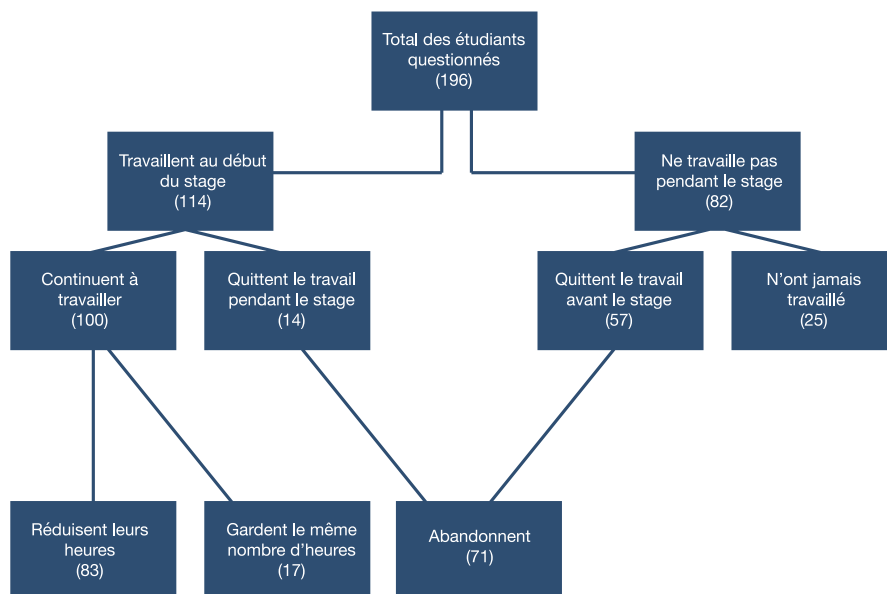
Ministère de l'Éducation 2001, 61-131 dans CADEUL 2015

Uniquement par la liste de compétences demandées, on remarque que le stage final de prise en charge est intensif et riche en apprentissages. Lors de ce stage, la ou le stagiaire assume les mêmes tâches que le reste du personnel enseignant, et elle et il doit contribuer activement aux comités de son école, aux activités parascolaires et à la vie de l'établissement (CADEUL 2015). Bien que contribuant grandement à son apprentissage, ces tâches s'ajoutent à l'horaire quotidien de prise en charge en classe, de surveillance, de correction de travaux, de rencontres de parents, et ce, sans oublier les rapports, lectures et travaux associés aux études universitaires. Cumulant ainsi stages et études, il devient très difficile pour les stagiaires d'ajouter un emploi, même à temps partiel, à cette charge de travail.

2.2 LA SITUATION ACTUELLE DES STAGIAIRES

Dès les débuts de la CRAIES, les associations étudiantes qui la composent se sont penchées sur la précarité financière de leurs membres. En 2015, un sondage est donc réalisé auprès d'environ 200 répondants et répondantes, afin de prendre connaissance de leurs habitudes de travail. S'il est difficile de tirer des conclusions concrètes par le fait que peu d'étudiants et d'étudiantes ont répondu, on peut quand même voir, dans la figure suivante, qu'il est difficile de concilier stage de prise en charge et études.

Figure 1 : Le travail des étudiants et des étudiantes durant le stage, selon le sondage de la CRAIES (2015)



Source : AGÉÉÉ 2016, 17

Ainsi, s'il n'est pas possible de savoir exactement combien d'heures chaque personne travaille lors de son stage, on remarque que sur les 196 répondants et répondantes du sondage, 57 personnes ne travaillent pas durant le stage parce qu'elles et ils ont quitté leur emploi avant le début du stage, 14 quittent le travail durant le stage et 83 réduisent leurs heures afin de pouvoir continuer à effectuer leurs tâches de stagiaire de manière efficace. C'est donc uniquement 17 personnes qui réussissent à garder le même rythme de travail durant le stage. Les étudiants et les étudiantes semblent donc avoir une nette préférence pour l'arrêt ou la réduction du travail lors de leurs stages, et on peut en déduire que la plupart de ceux et celles qui continuent de travailler n'ont probablement pas le choix pour des questions financières (CRAIES 2015). Parmi les raisons évoquées, la plupart d'entre eux et elles affirment que la fatigue et le stress les poussent à abandonner ou à réduire leurs heures. Pour plusieurs, les heures de travail ne sont pas non plus compatibles avec les horaires de stage (CRAIES 2015). Il est important de mentionner que si dans certaines universités, on permet aux étudiants et aux étudiantes d'accepter des contrats de suppléance durant leurs stages, d'autres universités, comme l'Université de Montréal, refusent cette option (Université de Montréal 2017). Il s'agit également d'un point qui est traité au sein de la convention collective des membres de la Fédération autonome de l'enseignement (FAÉ) qui demande à ce qu'« une ou un stagiaire ne peut être appelé à faire de la suppléance. » (FAÉ et CPNCF 2016, 335) Ainsi, ce stage présente un défi majeur pour les étudiants et les étudiantes, qui ont besoin de conserver un revenu suffisant pour subvenir à leurs besoins, d'autant plus que le stage final occasionne souvent des dépenses supplémentaires pour le ou la stagiaire. En effet, on peut penser notamment à l'achat de vêtements conformes aux attentes du milieu professionnel ou de déplacements en voiture lorsque le ou la stagiaire ne décroche pas un stage dans sa ville d'origine (CADEUL 2015). Celui-ci ou celle-ci se retrouve donc devant un sérieux dilemme, soit « mettre de côté sa principale source de revenus pendant plusieurs mois et ainsi compromettre sa santé financière, ou bien prendre le risque de nuire à sa réussite scolaire en tentant de concilier son travail avec les impératifs de son stage. » (CADEUL 2015, 3) Pour une personne souhaitant se dévouer à la tâche, afin de répondre aux attentes élevées de son milieu d'enseignement, c'est un choix très difficile.

2.3 LES REVENDICATIONS DU MOUVEMENT

Les étudiants et les étudiantes en enseignement se réunissent déjà depuis plusieurs années au sein de différents regroupements afin de discuter de la compensation financière de leur stage obligatoire de fin de baccalauréat. Déjà en 2008, la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) discutait dans un avis de la meilleure manière de rémunérer ce stage obligatoire. Il était notamment question de présenter une évaluation des coûts nets pour l'État et des mesures de soutien potentielles pour les stagiaires en enseignement (FEUQ 2008). Une grande campagne avait également été créée entre 2008 et 2010 par la FEUQ et la CADEUL, sous le thème « Stagiaires cassés ». À l'époque, la ministre de l'Éducation, Michelle Courchesne, avait annoncé la création d'une table de réflexion sur la rémunération des stagiaires en éducation, projet qui fut toutefois abandonné après la campagne électorale provinciale de 2008 (CADEUL 2015). La CRAIES a alors été créée en 2014 suite à des démarches de plusieurs associations étudiantes de campus (CTS-CRAIES 2017). Le but était simple : coordonner les forces de chacune des associations étudiantes ayant des membres en enseignement, afin de faire compenser financièrement le dernier stage obligatoire de leur formation et ainsi d'éliminer le fardeau financier occasionné par ce stage. À la session d'automne 2016, les associations étudiantes membres de l'Union étudiante du Québec (UEQ) ont demandé l'autorisation au caucus de créer un comité de travail spécifique (CTS) sur la question de la compensation financière des stages en enseignement. Ce CTS a permis aux associations étudiantes de formaliser les processus présents au sein de la CRAIES. Le CTS a donc été renouvelé une nouvelle fois au mois de juin 2017.

Le premier montant avancé par la CRAIES pour couvrir les besoins des stagiaires était de 330 \$ par semaine, appuyé par une recherche de la Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL 2015). Ce montant fut mis de l'avant par les associations étudiantes, avec visuels à l'appui. À l'automne 2017, le CTS a également repris ses activités de visibilité, par la création de sa campagne « Nos profs méritent mieux... Nos stagiaires aussi! ». Cette campagne qui prône la compensation financière du stage final s'appuie principalement sur l'importance de la valorisation de la profession enseignante. Ce que la CRAIES emmène désormais dans son argumentaire, c'est que « la valorisation de la profession enseignante doit commencer par la valorisation des stagiaires, parce qu'au-delà d'un statut [juridique] différent, les stagiaires sont les "profs" de demain et ils et elles méritent mieux » (CTS-CRAIES 2017, 11). Cet argumentaire mentionne également qu'il n'est pas dans l'idée de demander une rémunération à la hauteur de ce que reçoivent les enseignants et les enseignantes, et ce pour deux raisons. Premièrement, dans la fonction publique québécoise, un stage est rémunéré à la condition que le ou la stagiaire effectue les tâches d'un poste vacant, ce qui ne s'applique pas aux stagiaires en enseignement. En effet, même si le professeur ou la professeure en charge n'est pas dans la classe lors de la prise en charge totale, il reste qu'ils et qu'elles effectuent le travail d'une personne enseignante active (CTS-CRAIES 2017). Deuxièmement, selon la Loi sur les normes du travail, les stagiaires doivent obtenir leur brevet d'enseignement avant d'intégrer le corps enseignant et d'accéder aux mêmes dispositions salariales.

2.4 LES ARGUMENTS DERRIÈRE LES REVENDICATIONS

Dans les dernières sections, nous avons abordé les caractéristiques du stage final, la façon dont les stagiaires peuvent facilement être en précarité financière durant celui-ci, ainsi que les principales demandes du mouvement de la CRAIES. Il est maintenant temps de définir pourquoi le stage final devrait être compensé. Nous discuterons du statut des stagiaires auprès de l'AFE, du cas de la compensation financière de l'internat en psychologie, de la précarité financière et d'emploi des diplômés et des diplômées en enseignement et de la valorisation de la profession enseignante.

Premièrement, une des caractéristiques des programmes d'enseignement est entre autres le fait que contrairement à la plupart des autres programmes de baccalauréat de premier cycle, celui-ci dure quatre ans plutôt que trois ans. On parle donc d'un baccalauréat de 120 crédits plutôt que 90 crédits, ce qui nous emmène à une distinction au niveau de l'AFE. En effet, comme nous en reparlerons un peu plus tard au sein de la recherche, les étudiants et les étudiantes qui ont complété plus de 90 crédits universitaires au sein d'un même programme deviennent automatiquement considérés « autonomes » aux yeux de l'AFE. Ceci implique que le régime ne tient plus compte de la contribution parentale, et que seule la contribution du ou de la stagiaire et du conjoint ou de la conjointe (s'il y a lieu) importe. Cette dernière est appliquée lorsqu'il y a présence d'enfants à charge au sein du ménage. Non seulement les stagiaires sont donc considérés comme « autonomes » puisqu'ayant acquis un nombre suffisant de crédits universitaires pour être diplômés ou diplômées dans plusieurs autres disciplines, mais ils et elles occupent une place non négligeable dans la vie scolaire, comme nous l'avons établi à la section 2.1. Durant 60 à 70 jours, ces étudiantes et ces étudiants seront emmenés à créer des liens avec leurs élèves, à les prendre complètement en charge, à rencontrer leurs parents, à préparer les cours et à corriger leurs travaux. Les compétences évaluées par le ministère, aussi cité à la section 2.1, demandent que les stagiaires se consacrent uniquement à leurs stages, puisqu'ils et elles doivent tenir le rôle d'enseignant ou d'enseignante durant presque une moitié d'année scolaire. Les stagiaires ont aussi des impacts positifs dans la classe, notamment au niveau du lien entre le milieu académique que le milieu professionnel, tel que nous l'expliquerons plus loin.

Deuxièmement, nous avons vu apparaître dans les derniers mois d'autres exemples de compensation financière dans certaines disciplines. Pour revenir sur la distinction des stages dans les milieux privés et dans les milieux publics, abordée en début du présent avis, il est à noter que les internes en psychologie qui effectuent leurs internats dans des milieux publics sont désormais compensés financièrement (FIDEP 2016). En effet, pour cet internat, il était acquis pour les doctorantes et les doctorants d'être payés lorsqu'elles et elles effectuaient leurs internats dans les milieux privés, mais pas dans le domaine public. Pour mettre fin à ce non-sens, le gouvernement a pris l'option de créer une bourse spécifique pour les internats en psychologie. Les internes reçoivent désormais une bourse de 25 000 \$ qui sera remise dans le cadre des internats effectués dans les secteurs public, parapublic et communautaire (FIDEP 2016). En contrepartie, les doctorants et les doctorantes doivent hausser leurs heures travaillées durant l'internat ou s'engager à travailler pour deux ans au sein du réseau public.

Bien que les deux contextes soient différents, notamment par le nombre d'années d'études, le principe de l'internat et du stage final de prise en charge est similaire. Les internes en psychologie doivent effectuer un internat pour approfondir la connaissance et l'habileté de leurs techniques et pour se préparer à la pratique professionnelle en psychologie (FIDEP 2017). Il s'agit donc sensiblement des mêmes objectifs académiques et professionnels que ceux énoncés pour les stagiaires en enseignement. Les internes en psychologie voient leurs propres patients ou patientes et ne sont supervisés que quatre heures par semaine, ce qui se rapproche également beaucoup des stagiaires en enseignement qui ont une classe à leur charge avec un enseignant ou une enseignante ressource qui n'est généralement pas présent ou présente dans la classe durant les heures de cours.

Troisièmement, l'argument qui revient souvent pour contrer la nécessité de compenser les stagiaires en enseignement est celui de la compensation par l'Aide financière aux études. La ministre Hélène David a souvent rejeté l'idée de la compensation financière en indiquant que les stagiaires en stage final recevaient jusqu'à 11 000 \$ de prêts et bourses par an provenant du programme d'AFE (Cloutier 2017). Elle qualifiait cette aide « d'envie du reste du Canada » et de « revenu que le gouvernement, que les citoyens acceptent de donner pour aider les étudiants » (Cloutier 2017). Effectivement, étant donné que les stagiaires sont considérés comme « autonomes », les versements d'AFE sont plus grands. Toutefois, pour ceux et celles dont les parents ne pouvaient déjà pas contribuer pleinement aux études, et qui ont dû travailler pour subvenir à leurs besoins, il est très probable que leurs revenus soient élevés et que l'aide fournie ne soit qu'en prêts. C'est donc une aide qui doit être remboursée, et qui ne fait que plonger les étudiants et les étudiantes dans une spirale de dettes. De plus, si les étudiants et les étudiantes abandonnent ou réduisent leurs heures de travail, ce que la plupart font, comme nous l'avons vu la section 2.2, elles et ils ne sont compensés par l'AFE que lors du recalcul de leurs prêts et bourses, ce qui n'enraye pas du tout la précarité financière des stagiaires durant le stage final.

Des dépenses supplémentaires engendrées par le stage sont également possibles ; il s'agit d'une situation qui se produit dans les régions éloignées des grands centres urbains. En effet, en plus de subir une perte de revenu quasi certaine par la réduction des heures ou l'abandon de l'emploi, plusieurs stagiaires doivent se déplacer en voiture vers le lieu du stage lorsque celui-ci est trop éloigné ou mal desservi par les transports en commun (CADEUL 2015). Certains stagiaires et certaines stagiaires doivent même se procurer un autre appartement lorsque l'établissement de stage est situé trop loin du domicile, engendrant une pression supplémentaire sur leurs finances personnelles. La CADEUL soulignait la difficulté dans son avis en indiquant que « ces dépenses supplémentaires ne sont pas prises en compte dans la catégorie des dépenses admises pour le calcul de prêts et bourses » (2015, 13). Nous reviendrons à la situation particulière des stagiaires en région à la section 4 de l'avis.

Un dernier point, déjà abordé brièvement, concerne la valorisation de la profession enseignante. En 1992, une vaste réforme du baccalauréat en enseignement a eu lieu afin, entre autres, d'inclure les 700 heures de stage nécessaires à la formation, mais aussi de valoriser la profession enseignante en n'autorisant plus les multiples portes d'entrée pour devenir enseignant ou enseignante (Bousquet et Martel 2001). Le message était clair : désormais, le métier d'enseignant ou d'enseignante ne serait plus pris à la légère et on donnerait dorénavant davantage de valeur à la formation pratique. Le Conseil supérieur de l'Éducation (CSE) indique que « la réforme de 1992 constitue le premier mouvement de professionnalisation visant un resserrement des critères d'enseignement et une meilleure intégration des contenus disciplinaires et des compétences pédagogiques et didactiques des futurs enseignants. » (CSE 2014 dans CADEUL 2015, 6) Toutefois, depuis les années 1990, l'absence de mesures visant la valorisation du métier se fait sentir. Le taux d'attrition élevé dans les programmes d'enseignement et le fait que le taux d'abandon moyen varie entre 25% et 30% après la première année et monte jusqu'à 50% après cinq ans de travail est un indice de cette absence (Dancause 2017). De plus, il est prouvé que l'endettement étudiant constitue un facteur nuisible à la persévérance scolaire, particulièrement chez les étudiantes et les étudiants démunis (CADEUL 2015).

Par ailleurs, la précarité financière présente au sein des étudiants et des étudiantes du dernier stage obligatoire ne se résorbe souvent pas si facilement. Nous avons évoqué que le taux d'abandon des nouveaux professeurs et des nouvelles professeures au cours des premières années de profession est très élevé. Or, une des raisons pour lesquelles ce taux est si haut est la précarité financière et la précarité d'emploi qui attend les diplômées et les diplômés à la sortie de l'université (Dion-Viens 2015 ; Kamanzi 2017). Un ex-enseignant ayant quitté la profession au bout de trois ans, après avoir dû mettre son loyer sur sa carte de crédit, décrit parfaitement la situation :

« Avec [mes] trois ans d'ancienneté, [j'ai] réussi cette année-là à décrocher un « 36% de tâche », comme on dit dans le jargon, c'est-à-dire un contrat à temps partiel. Mais les groupes d'élèves étaient exigeants et la préparation des projets à faire en classe [me] demandait beaucoup de temps. [Je] ne voyais pas comment [j'] aurais pu [me] trouver un autre boulot à temps pareil pour boucler [mes] fins de mois. »

(Dion-Viens 2015)

Dans l'étude de Canisius Kamanzi (2017), le décrochage de la profession est intimement lié à trois dimensions, soit la dimension affective, la dimension rationnelle et la dimension normative. La dimension rationnelle implique entre autres la logique coût-bénéfice de l'emploi et les avantages qu'apportent le métier à la personne l'exerçant. Sur ce plan, les études ont mis en lien le désengagement des enseignants et des enseignantes et les conditions de travail, « notamment le salaire, la pension de retraite, les primes, les vacances, la reconnaissance publique et la valorisation sociale » (Hancock 2008 et Weiss 1999 dans Kamanzi 2017, 119). La dimension affective est la manière dont l'individu s'identifie à sa profession et en éprouve un attachement émotionnel et la dimension normative est l'obligation morale ressentie par l'individu pour poursuivre sa profession et offrir sa contribution à la collectivité. Selon Kamanzi (2017), les trois dimensions sont complémentaires et on ne peut associer l'abandon de la profession à une seule des trois. Toutefois, l'étude démontre que les professeures et les professeurs interrogés considèrent la complexification croissante des tâches dévolues et l'augmentation de la précarité d'emploi comme des facteurs clés dans le désengagement professionnel.

Cette précarité financière qui s'accumule dès les études, notamment par des dettes d'études au niveau du régime d'AFE et probablement auprès d'institutions privées, s'ajoute donc à la précarité d'emploi et peut causer un décrochage accru. Or, lorsqu'un enseignant ou une enseignante décroche, c'est quatre ans de formation qui se retrouvent à la poubelle, quatre ans de formation publique dans les universités. La précarité financière et d'emploi ainsi que la valorisation sociale de la profession sont des facteurs directement liés à ce décrochage, et il n'est pas souhaitable que ce taux augmente dans les prochaines années. Afin d'être en cohérence avec la volonté de faire de l'éducation une priorité et de valoriser les professionnels et les professionnelles de ce milieu, il semblerait logique d'enlever un fardeau sur les épaules des stagiaires et de compenser le stage final de prise en charge pour enrayer une partie de la précarité financière de ces derniers et de ces dernières.

Le milieu politique annonce de plus en plus clairement sa volonté de valoriser les professionnels et les professionnelles dans le milieu de l'éducation, comme nous le verrons à la section 3. Selon nous, une valorisation des enseignants et des enseignantes passe aussi par une valorisation de la formation de ceux et celles qui seront nos futurs professeurs et nos futures professeures. Il faut aussi souligner que l'insertion des stagiaires dans les milieux scolaires favorise le transfert de nouveaux savoirs, ce qui permet aux enseignants et aux enseignantes de réfléchir sur leurs propres pratiques et de bénéficier du savoir-faire universitaire (CADEUL 2015). La FIDEP soutenait cette même thèse, en indiquant que l'interne permettait de faire le lien avec une source de connaissances à la fine pointe des derniers développements, et d'en faire bénéficier le milieu de travail (FIDEP 2017).

Pour toutes ces raisons, il nous apparaît nécessaire de compenser les stagiaires effectuant un stage final de prise en charge. Les raisons sont très semblables à celles qui ont mené à la création d'une bourse pour les internats en psychologie. Toutefois, les contextes sont différents : c'est pourquoi nous ne demandons pas le même montant. Les demandes de la CRAIES sont adaptées au contexte des stages en enseignement, et seront détaillées plus précisément au sein de la section 4, qui comporte les différents scénarios envisagés.

3. POSITIONS DES PARTIS POLITIQUES ET DES SYNDICATS

Étant donné que la CRAIES adresse cette revendication au gouvernement, il importe de faire un historique des positions des partis politiques québécois au sujet de la compensation financière des stages en enseignement. Un historique détaillé suit dans les prochaines sections, toutefois il importe de rappeler qu'il y a un consensus à l'Assemblée nationale au sujet de la nécessité de se pencher sur la question de la compensation financière des stages en enseignement.

3.1 PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC (PLQ)

Le PLQ a d'abord appuyé les revendications des étudiants et des étudiantes concernant les stages par le biais de la Commission Jeunesse du Parti libéral du Québec (CJPLQ). Dès 2014, le Congrès de la CJPLQ se positionnait sur la question, en demandant notamment que la notion de stagiaire soit incluse dans la Loi sur les normes du travail, que les entreprises rémunèrent les stagiaires après 300 heures de travail et que les stages finaux obligatoires dans le cadre d'un parcours universitaire soient rémunérés (Rivard 2014). À la suite de cette adoption par la CJPLQ, la proposition a cheminé au sein des instances du parti et a été adoptée par le conseil général du PLQ (Larouche 2014). À l'époque, il restait toutefois plusieurs étapes avant que cette proposition soit concrète, puisqu'elle devait ensuite être adoptée au congrès national du parti pour faire éventuellement partie d'une plateforme électorale.

Talonné à ce sujet par les partis d'oppositions, le PLQ est toutefois resté silencieux durant plusieurs mois à propos de cette proposition. Par contre, après le dépôt d'une pétition en chambre à cet effet au printemps 2017, et avec les prises de position par les autres partis, cette proposition a refait surface. La ministre de l'Enseignement supérieur, Hélène David ainsi que le ministre de l'Éducation, Sébastien Proulx, ont vite claqué la porte à toute forme de rémunération, après les sorties médiatiques notamment de la CRAIES et de la Fédération étudiante collégiale du Québec à ce sujet (Cloutier 2017). Dans sa réponse à la pétition de la CRAIES déposée par Alexandre Cloutier en mai 2017, Sébastien Proulx indiquait que l'AFE est suffisante pour couvrir les besoins des étudiants et des étudiantes en stage, d'autant plus qu'elles et qu'ils sont considérés comme « autonomes », ayant cumulés plus de 90 crédits universitaires (Assemblée nationale du Québec 2017b). Toutefois, à la fin du mois de novembre 2017, le Congrès des membres du parti a résolu que « Le gouvernement du Québec s'emploie à valoriser davantage la profession d'enseignants en offrant une compensation financière pour les étudiants au stage 4 en enseignement. » (UEQ 2017). Cette résolution prouve que le dossier fait son chemin parmi les membres du parti et qu'il y a une volonté que la profession enseignante soit valorisée et que cela passe par la compensation financière du stage final. Étant donné que les plateformes électorales ne sont pas encore dévoilées pour l'élection d'octobre 2018, il reste à voir si le PLQ souhaitera aller de l'avant avec cette mesure avant les élections, au moment de son budget, ou s'il s'agira d'une promesse électorale.

3.2 PARTI QUÉBÉCOIS (PQ)

Le Parti Québécois, majoritairement représenté dans ce dossier par le député de Lac-Saint-Jean, Alexandre Cloutier, en sa qualité de porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation, appuie les revendications de la CRAIES depuis plusieurs mois. Dès l'hiver 2017, le Congrès du PQ donne le mandat à son aile parlementaire d'appuyer le mouvement (Ouellette-Vézina 2017). C'est d'ailleurs vers le PQ que la CRAIES se tourne à l'hiver 2017 pour le parrainage de sa pétition, qui sera déposée le 3 mai 2017 à l'Assemblée nationale avec un total de 7 062 signatures récoltées (Assemblée nationale du Québec 2017b). Ce dépôt de la pétition sera suivi par une conférence de presse conjointe entre le PQ, Québec solidaire ainsi que la CRAIES.

Une autre sortie commune avec le PQ aura lieu au mois de novembre 2017, quelques jours après la journée mondiale des stagiaires. Conjointement avec Alexandre Cloutier, l'UEQ, les porte-paroles de la CRAIES ainsi qu'une étudiante au stage final de prise en charge se sont exprimés sur les difficultés financières vécues lors du stage final. Cloutier qualifiait alors la proposition de compensation financière de « juste (...) [et qui] fait partie de ces solutions pour mieux soutenir nos enseignants » tout en indiquant que « cette proposition (...) se retrouve [ra] dans notre programme électoral pour la prochaine campagne en octobre l'année prochaine. » (Assemblée nationale 2017c). Le PQ a également appuyé la motion de Québec solidaire sur les stagiaires, en novembre dernier (Assemblée nationale 2017d) Le programme du Parti québécois, appuyé par les membres lors du congrès national qui a eu lieu à l'automne 2017, est d'ailleurs très clair à ce sujet : on y réclame une rémunération pour les étudiants et les étudiantes en enseignement (Parti québécois 2017). Le mouvement étudiant attend donc avec impatience la plateforme électorale du parti pour les prochaines élections, et puisque la proposition a d'ores et déjà cheminé au sein de toutes les instances du parti, elle devrait normalement s'y retrouver.

3.3 COALITION AVENIR QUÉBEC (CAQ)

Du côté de la CAQ, c'est également le porte-parole en matière d'éducation et d'enseignement supérieur, Jean-François Roberge, qui défend le dossier. Dès le dépôt à l'Assemblée nationale de la pétition de la CRAIES parrainée par Alexandre Cloutier, le député de Chambly talonne la ministre Hélène David au sujet de la compensation financière pour les étudiants et les étudiantes qui complètent leur quatrième stage en enseignement. Dans une question posée à la ministre, le député indique son soutien à la CRAIES en soutenant que la valorisation de la profession enseignante passe également par un soutien sans faille aux futurs professeurs et aux futures professeures et que la CAQ continuera de réclamer une compensation financière pour le quatrième stage (Assemblée nationale du Québec 2017a). Il reconnaissait également dans cette intervention que non seulement les stagiaires devaient effectuer une prise en charge complète de la classe, mais qu'ils et qu'elles devaient aussi planifier leurs cours et corriger les travaux des élèves, tout en continuant d'être des étudiants et des étudiantes universitaires. Sa position est la même que celle défendue un peu plus loin au sein de cet avis, soit la création d'une bourse spéciale au sein de l'AFE pour les stagiaires en enseignement. La CAQ a également appuyé la motion de QS déposée en novembre dernier, après la journée mondiale des stagiaires (Assemblée nationale du Québec 2017d). Ainsi, il est clair que la CAQ se range avec le PQ et QS du côté des étudiants et des étudiantes dans cette bataille (Mouketou 2017).

Si la CAQ appuie clairement la CRAIES dans sa revendication de compensation financière, elle cherche aussi à chiffrer la mesure de son côté. Au moment même du dépôt de la pétition en mai 2017, la CAQ estimait que la mesure coûterait 12 millions de dollars et que la façon de faire s'inspirerait de la récente décision du gouvernement Couillard d'allouer une bourse aux doctorants et aux doctorantes en psychologie pour leurs internats (Bellerose 2017). La CAQ préfère notamment la solution d'une bourse au sein de l'AFE plutôt qu'un salaire, afin d'éviter d'alourdir la bureaucratie au sein des commissions scolaires. Selon Jean-François Roberge, si les commissions scolaires s'en chargeaient, il faudrait « comptabiliser les heures, faire les déductions à la source (...). Ce serait des coûts bureaucratiques et, à la fin, il en resterait moins dans les poches des étudiants. » (Bellerose 2017)

3.4 QUÉBEC SOLIDAIRE (QS)

Québec solidaire est très sensible aux revendications concernant la compensation financière des stages. Lors du dépôt de la pétition de la CRAIES à l'Assemblée nationale, en mai 2017, Manon Massé, députée de QS pour la circonscription de Sainte-Marie-Saint-Jacques, a accompagné les représentants et les représentantes de la CRAIES lors de la sortie de presse qui a suivi le dépôt. De plus, Gabriel Nadeau-Dubois, député de la circonscription de Gouin, a déposé à l'Assemblée nationale en novembre dernier une motion conjointe avec le PQ et la CAQ au sujet des stages en enseignement. En reprenant pour contexte la journée nationale des stagiaires qui se tenait le 10 novembre, il demandait à ce que « (...) l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'étudier la possibilité d'instaurer une politique de compensation financière des stages en enseignement pour les stages des étudiantes et des étudiants en science de l'éducation. » (Assemblée nationale du Québec 2017d) Il est également important de préciser que cette motion a été adoptée à l'unanimité, message clair que tous les partis présents à l'Assemblée nationale sont conscients qu'une réflexion doit être faite sur le sujet des stages non-compensés. Il n'y a aucun doute que Québec solidaire continuera d'appuyer le mouvement étudiant dans cette revendication.

3.5 MILIEU SYNDICAL

Afin d'appuyer ses revendications, la CRAIES a également discuté avec les représentantes et les représentants des différents syndicats en enseignement. En novembre 2017, la Fédération des syndicats de l'enseignement affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (FSE-CSQ) a formellement appuyé la CRAIES dans sa demande. Josée Scalabrini, présidente de la FSE-CSQ s'est ainsi exprimée sur la légitimité de la demande :

Un étudiant universitaire qui gère pleinement une classe pendant plusieurs mois, en situation d'apprentissage particulièrement intense, ne peut raisonnablement occuper un second emploi pour subvenir à ses besoins. Le gouvernement doit enfin donner le signal qu'il reconnaît les contraintes de cette formation en donnant suite aux revendications étudiantes. Ce serait là un geste concret et attendu vers une plus grande valorisation de la profession enseignante.

FSE-CSQ 2017

La FSE-CSQ regroupe 35 syndicats qui représentent plus de 65 000 enseignants et enseignantes de commissions scolaires de partout au Québec. Ses membres proviennent du personnel enseignant de tous les secteurs, du préscolaire à la formation professionnelle et générale des adultes.

Une lettre a également été acheminée aux représentants et aux représentantes de la CRAIES par la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) en février 2017, au sujet de la compensation financière des stages en enseignement. Signée par la vice-présidente à la vie professionnelle, madame Nathalie Morel, la lettre stipule que le Congrès de juin 2016 de la FAE a pris position pour « reconnaître le principe de compensation des stagiaires de programme de formation initiale en enseignement, minimalement lors de leur 4^e stage. » La lettre citait entre autres la solidarité des membres de la FAE envers les étudiants et les étudiantes, mais surtout envers leurs futures et futures collègues, pour appuyer le mouvement CRAIES. La FAE regroupe huit syndicats qui représentent plus de 34 000 enseignants et enseignantes, soit environ le tiers du personnel enseignant au Québec. Ses membres proviennent de différents milieux, tout comme la FSE-CSQ, entre autres du préscolaire, du primaire, du secondaire, du milieu carcéral et de la formation professionnelle.

4. LES SCÉNARIOS ENVISAGÉS

Au sein de cette recherche, deux options sont envisagées concernant la compensation financière du stage final de prise en charge, soit la rémunération pure et simple ou la compensation financière par une bourse de l'AFE³. Ainsi, le premier scénario étend les normes du travail et compense les étudiants et les étudiantes par un salaire versé par l'institution d'enseignement. Tout dépendant du niveau de rémunération choisi, le coût net joue entre 13,3 et 20,9 millions de dollars. Le deuxième scénario verse plutôt une bourse aux étudiantes et aux étudiants stagiaires d'une valeur équivalente. Les coûts calculés varient entre 13,8 et 20,3 millions de dollars.

Outre les coûts et les bénéficiaires, les deux approches ont des implications différentes. La première rémunère directement le travail et reconnaît le ou la stagiaire comme un travailleur ou une travailleuse. En conséquence, les prêts et bourses sont mécaniquement ajustés à la baisse pour les personnes bénéficiaires. Cela diminue le coût de l'approche à travers une augmentation de la contribution attendue des revenus de travail de l'étudiant ou de l'étudiante. Ce scénario implique aussi de l'impôt à payer pour ces derniers et ces dernières et des charges à verser à la fois pour l'étudiant ou pour l'étudiante ainsi que pour la personne qui emploie (régime québécois d'assurance parentale, assurance emploi, etc.). Ce sont donc des implications non négligeables qu'il faut traiter si le scénario de la rémunération est celui choisi.

Le deuxième scénario compense les étudiants ou les étudiantes par une bourse additionnelle. Il diminue aussi les prêts et bourses conventionnels versés aux étudiantes et aux étudiants bénéficiaires, mais comme les revenus de compensation en bourses ne sont pas considérés de la même manière que les revenus de travail, l'effet net est différent. De plus, l'octroi d'une compensation sous forme de bourse est non imposable aux deux paliers de gouvernement et n'implique aucune charge pour la personne qui emploie. Malgré cela, pour un même niveau de rémunération, ce document montre que le coût net du programme varie peu d'une forme de compensation à l'autre.

Le reste de cette recherche se divise comme suit. À la section suivante, la méthodologie de calcul associée à chaque scénario est expliquée. Les principaux résultats et une analyse de sensibilité sont ensuite discutés.

4.1 MÉTHODOLOGIE

La méthodologie développée calcule le coût de la compensation du dernier stage en enseignement pour le gouvernement. Deux modes de compensation sont étudiés, soit le versement d'un salaire aux étudiants et aux étudiantes en stage et le versement d'une bourse. Pour chacun de ces modes, deux niveaux de rémunération sont envisagés. Le premier, le salaire minimum, est le taux horaire minimal qu'un travailleur ou qu'une travailleuse peut aspirer à gagner (Conseil du Trésor 2017). Le deuxième, soit le taux horaire d'une personne stagiaire qui a terminé sa troisième année de baccalauréat au sein de la fonction publique, représente le taux auquel un étudiant ou une étudiante faisant son quatrième stage obtiendrait si ce stage était effectué dans la fonction publique (Conseil du Trésor 2017). Le premier choix représente l'extension naturelle des normes minimales du travail aux stagiaires alors que le second choix offre une compensation cohérente des stagiaires avec les pratiques existantes du gouvernement.

4.1.1 MÉTHODE DE CALCUL

Les impacts fiscaux, et donc le coût net, diffèrent selon le mode de compensation utilisé. Si la compensation est versée en salaire, on doit y ajouter les charges sociales de la personne qui emploie. Le salaire génère de l'impôt à payer et peut affecter à la baisse l'AFE versée à l'étudiant ou à l'étudiante qui y est admissible. De l'autre côté, aucun nouvel impôt ni charge sociale n'est relié au versement d'une compensation en bourse, puisque cette dernière est considérée comme non imposable. Comme dans le cas d'un salaire, une bourse pourra cependant diminuer l'aide financière versée à l'étudiant ou à l'étudiante, mais le calcul est différent. Ces différences seront abordées plus loin.

L'impact fiscal n'est pas uniforme selon le mode de compensation choisi. Par exemple, le régime d'AFE exonère une première portion des revenus de l'étudiant ou de l'étudiante avant de diminuer l'aide versée. En conséquence, augmenter les revenus de quelques milliers de dollars n'aura pas le même impact chez l'étudiant ou l'étudiante n'ayant aucun revenu que chez celui ou celle gagnant un salaire au-delà de ce barème. Le lieu de résidence affecte aussi le calcul. Les dépenses admises sont plus faibles pour un étudiant ou une étudiante habitant chez ses parents, ce qui réduit le montant total d'aide versée.

³ Cette section, ainsi que les sections 4.1 à 4.3, sont intégralement tirées de Bouchard St-Amand, Pier-André et Ariane Campeau, *Stages non compensés : état des lieux, estimations et pistes d'actions* (Montréal : note de recherche remise à l'Union étudiante du Québec, 2017).

Un étudiant ou une étudiante demeurant chez ses parents est donc plus à risque de voir ses prêts et bourses éliminés par l'introduction d'une compensation supplémentaire. Si l'étudiant ou l'étudiante dans cette situation ne reçoit presque pas d'AFE en raison de son salaire, l'ajout de nouveaux revenus pourrait le priver ou la priver de prêts et bourses. Du point de vue du gouvernement, la compensation versée à cet étudiant ou à cette étudiante ne se traduira pas en diminution d'aide financière au-delà d'un certain montant. Comme le lieu de résidence diminue les dépenses admises, ce «plafond» est alors atteint plus rapidement.

Ces exemples illustrent l'importance de modéliser les impacts de la compensation sur une distribution des étudiants et des étudiantes qui en bénéficieront. Cette distribution est fournie par l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR) de 2010 (Statistique Canada 2017b). Les données de revenus sont ajustées à l'inflation afin de refléter la valeur de l'argent en 2017 (Banque du Canada 2017). On isole les observations ayant le profil des étudiants et des étudiantes en enseignement (quatrième année au premier cycle universitaire) et on utilise les caractéristiques des ménages desquels ils et elles font partie pour établir s'ils ou si elles habitent chez leurs parents ou non. On calcule ensuite l'aide financière à laquelle ces étudiants ou ces étudiantes auraient droit sans nouvelle compensation et pour chacun des scénarios expliqués plus tôt.

Pour un étudiant ou une étudiante à temps plein suivant un cursus traditionnel, les grandes lignes du calcul de l'AFE sont les suivantes. Le régime détermine d'abord de combien d'argent cette personne aurait besoin pour couvrir ses frais de scolarité, ses livres, son logement et ses autres dépenses de subsistance pour une année d'étude. Ce calcul prend en considération le niveau d'études, le lieu de résidence de l'étudiant ou de l'étudiante, le nombre d'enfants à charge, l'âge de ces enfants de même que la localisation géographique. Le montant total ainsi calculé constitue les dépenses admises.

Par la suite, le régime soustrait les contributions attendues des parents, et du conjoint ou de la conjointe, s'il y a lieu, en fonction de leurs revenus et de leur situation familiale. Il soustrait aussi la contribution de l'étudiant ou de l'étudiante. Dans ce dernier cas, le régime exonère les premiers dollars de revenus de la contribution étudiante, ce qu'on appelle le revenu protégé. Au-delà du montant maximal de l'exonération, le régime considère que 50 % des revenus gagnés doivent contribuer au financement des études. Un calcul similaire est appliqué aux revenus de bourses.⁴ Le régime accorde une exonération des premiers 5000 \$ en bourses et chaque dollar subséquent doit aller à la contribution de l'étudiant ou de l'étudiante. Une fois toutes les contributions établies, le calcul du montant versé à l'étudiant ou à l'étudiante est constitué des dépenses admises réduites des contributions calculées. Si le résultat de ce calcul est positif, une première tranche de ce montant est versée en prêt. S'il reste toujours un manque à gagner à la suite du versement du prêt, la balance est versée en bourses.

De par les caractéristiques d'un étudiant ou d'une étudiante en quatrième année d'un programme d'enseignement et par la nature de la compensation à verser, les règles générales d'attribution de l'AFE se simplifient considérablement. En effet, le régime ne tient plus compte de la contribution parentale si l'étudiant ou l'étudiante a cumulé plus de 90 crédits dans un même programme, soit trois années à temps plein. C'est le cas des stagiaires du stage final de prise en charge, puisque ce dernier a lieu pendant la quatrième année d'études. Ce faisant, seule la contribution du ou de la stagiaire et du conjoint ou de la conjointe (s'il y a lieu) importe. Cette dernière est appliquée lorsqu'il y a présence d'enfants à charge au sein du ménage.

Pour les besoins des estimations de ce document, les dépenses admises ont été simplifiées. Elles comprennent seulement les frais de scolarité, les frais pour manuels, les frais de subsistance et les frais pour enfants à charge (Statistique Canada 2017a). C'est le lieu de résidence qui détermine si l'étudiant ou si l'étudiante a droit à une aide pour payer son loyer ou non. Les calculs simplifiés tiennent donc compte du lieu de résidence. On omet les dépenses admises touchant la situation géographique et les frais de transport, car ces montants sont marginaux.

Pour calculer le coût net, il faut aussi tenir compte des impacts fiscaux. Le calcul de ces effets fiscaux est relativement simple. Les charges sociales sont calculées en appliquant un taux regroupant l'ensemble des charges de la personne qui emploie donné par Emploi Québec (Emploi Québec 2017). L'impôt est obtenu en appliquant les taux effectifs d'imposition 2016 calculés par une firme comptable (Raymond Chabot Grant Thornton 2016). Cette estimation est calculée à l'aide du logiciel Stata et le fichier de calcul («do file») qui l'exécute est présenté à l'annexe 2.

⁴ Généralement, les bourses versées à l'étudiant ou à l'étudiante provenant du régime d'AFE sont inférieures à 5000\$, si bien qu'un étudiant ou qu'une étudiante qui n'a que des bourses de l'AFE est exonéré dans son calcul. Cette disposition du régime considère les revenus de bourses élevés comme ceux des bourses au mérite (soit celles des organismes subventionnaires provinciaux et fédéraux). D'ordinaire, cette mesure vise les étudiantes et les étudiants de cycles supérieurs. Cependant, puisque cette recherche vise une augmentation substantielle des bourses pour les étudiants et les étudiantes de premier cycle, il faut tenir compte de ce mode de calcul.

4.1.2 DONNÉES UTILISÉES

Le revenu imposable d'une étudiante donnée ou d'un étudiant donné est pris à même la base de données. Le revenu de bourses autres que celle provenant de l'AFE est approximé par une variable regroupant les « autres revenus ». Ce sont des montants non imposables qui, chez un étudiant ou une étudiante, proviennent probablement d'une bourse d'excellence ou de subsistance de son université d'attache. C'est une approximation courante pour modéliser les revenus de bourses (Vierstraete, 2007).

Avec ces informations en main, on peut calculer le montant d'aide financière versé à chaque étudiant ou à chaque étudiante. On retire la portion versée en prêts, puisque ces derniers n'engendrent pas de coûts directs, et on obtient le coût en bourses pour le gouvernement. Cependant, on retient les frais d'intérêt sur la portion de prêts. L'ensemble des paramètres de calculs liés à l'aide financière aux études proviennent du document *Une aide à votre portée* (MEES 2017b) produit par le régime pour l'année 2017-2018. Les autres paramètres sont présentés au tableau 1.

Finalement, le calcul des coûts, des variations de l'AFE et des impacts fiscaux pour chacun des étudiants et chacune des étudiantes est pondéré de façon à ce qu'ils reflètent la distribution des revenus réels de l'EDTR et le nombre d'étudiants et d'étudiantes en quatrième année de baccalauréat, soit celles et ceux affectés par la mesure.

Le nombre de stagiaires a été obtenu par des demandes d'accès à l'information faites auprès des universités québécoises. Ces demandes d'accès fournissent le nombre d'étudiants et d'étudiantes ayant effectué un stage obligatoire dans un programme en enseignement ainsi que le nombre total d'étudiants et d'étudiantes en quatrième année du programme, et ce, pour l'année 2015-2016. Toutes les universités, à l'exception de l'Université Concordia, l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et l'Université Bishop's, ont fourni ces nombres. L'UQAM et l'Université Bishop's n'ont fourni que le nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrits en quatrième année.

Pour les trois universités qui n'ont pas respecté la loi sur l'accès à l'information, il faut développer une estimation du nombre de stagiaires. Dans le cas de l'UQAM et de l'Université Bishop's, le nombre de stagiaires est estimé en appliquant le ratio d'étudiantes et d'étudiants stagiaires pour l'ensemble des universités qui ont fourni leurs données. Il est donc présumé que ces universités ont une proportion de stagiaires similaire à la proportion agrégée. Dans le cas de l'Université Concordia, l'estimation est obtenue en prenant le nombre d'étudiantes et d'étudiants de McGill et en la pondérant par la proportion d'étudiants et d'étudiantes de premier cycle que l'on retrouve à Concordia par rapport à McGill (MEES 2016). Cette approche présume donc que la proportion de stagiaires à Concordia est similaire à la proportion de stagiaires à McGill. Pour évaluer la sensibilité des résultats à ces estimations, des analyses de variation de 20 % à la hausse et à la baisse autour des valeurs retenues sont présentées dans la section « Analyse de sensibilité ».

Tableau 1 : Valeur des paramètres utilisés dans le modèle

Paramètre	Valeur	Source
Taux des charges	16,29 %	Emploi Québec 2017
Nombre d'étudiants et d'étudiantes	3912	Estimés
Droits de scolarité	2889 \$ par année	Statistiques Canada 2017a
Salaire minimum	11,25 \$ par heure	Conseil du trésor 2017
Salaire fonction publique	18,03 \$ par heure	Conseil du trésor 2017
Frais de gestion des prêts ⁵	0,05 \$ par dollar de prêt	[calculs]
Taux d'inflation 2010-2017	11,83 %	Banque du Canada 2017

4.2 RÉSULTATS

Les résultats des simulations sont présentés au tableau 2. Les deux modes de versement de la compensation sont présentés selon les deux niveaux de rémunération choisis. On constate que le versement d'une compensation via un salaire coûte moins cher que le versement de bourses pour le même taux de rémunération. Cela s'explique en grande partie par le fait qu'en raison des paramètres de calcul de l'AFE, le versement d'un salaire aux stagiaires fait diminuer davantage les bourses versées par le régime que le même versement en bourses d'études.

Tableau 2 : Coût net de la compensation du quatrième stage en enseignement (en dollars)

	Scénario 1 : salaire		Scénario 2 : bourse	
	Taux salaire minimum	Taux salaire fonction publique	Taux salaire minimum	Taux salaire fonction publique
Montant versé aux étudiants et aux étudiantes	14 083 200	22 570 676	14 083 200	22 570 676
Charges	2 293 449	3 675 634		
Diminution des bourses et des frais d'intérêt	(1 849 447)	(3 266 435)	(333 946)	(2 249 870)
Augmentation des revenus d'impôt	(1 242 862)	(2 105 759)		
Coût net	13 284 340	20 874 116	13 749 254	20 320 806

Dans un scénario où la compensation est versée en salaire au taux du salaire minimum, la compensation et les charges s'élèvent à 16,4 M\$. La diminution des coûts en aide financièrement aux études est de 1,9 M\$ et les nouveaux revenus d'impôts de 1,2 M\$ pour un coût net de 13,3 M\$. Si l'on applique le taux de rémunération des stagiaires en quatrième année de baccalauréat, les coûts totaux s'élèvent à 26,3 M\$. Le versement de bourses à l'AFE diminue de 3,3 M\$ et les revenus d'impôt augmentent de près de 2,1 M\$ pour un coût net de 20,9 M\$.

Lorsque la compensation est versée en bourse et calculée à partir du taux du salaire minimum, le coût de la mesure s'élève à 14,1 M\$ alors que les bourses versées par l'AFE ne diminuent que de 0,3 M\$. Le coût net s'élève alors à 13,8 M\$. Si la compensation est calculée à partir du taux de la fonction publique, le coût total est de 22,6 M\$ et la baisse du versement des bourses à l'AFE est de 2,3 M\$ pour un coût net de 20,3 M\$. Les résultats des deux scénarios, pour un même niveau de compensation, sont relativement équivalents tant pour les étudiants et les étudiantes que pour le gouvernement.

Si l'on fait le calcul pour une semaine de stage, qui est de 32 heures, on arrive à une rémunération ou à une compensation financière par bourse entre 360 \$ et 576,96 \$, selon le niveau de salaire choisi. Au total, si le stage est d'une durée de 10 semaines, c'est entre 3 600 \$ et 5 769,60 \$, toujours selon le niveau de salaire choisi, qui sera versé à chaque stagiaire pour la durée de son stage final de prise en charge.

4.3 ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Compte tenu du fait que le nombre d'étudiants et d'étudiantes en quatrième année de baccalauréat a dû être estimé pour l'Université Concordia, l'UQAM et l'Université Bishop's, une analyse de sensibilité est présentée dans cette section. Elle compare les résultats avec le nombre d'étudiantes et d'étudiants calculé selon les hypothèses originales avec les résultats où le nombre estimé d'étudiantes et d'étudiants estimés varie de plus ou moins 20 %. Les résultats de ces simulations sont présentés au tableau 3, où la variation des fonds, exprimée en pourcentages, est indiquée entre parenthèses. On constate que, peu importe le scénario, la variation du coût est la même pour une même simulation. Il en est ainsi parce que la méthodologie de calcul implique une distribution des revenus qui est indépendante du nombre total d'étudiantes et d'étudiants. Il s'ensuit que toute variation aux coûts totaux est proportionnelle à la variation du nombre d'étudiants et d'étudiantes.

On remarque aussi que pour une variation de 20 % du nombre d'étudiantes et d'étudiants estimés, la variation des coûts est plus faible (environ 7 %). Cette variation s'explique par le fait que seules les données estimées de trois universités varient. Comme elles représentent un peu plus de 35 % des étudiantes et des étudiants en quatrième année de baccalauréat en enseignement, la variation est de 7 % ($0,2 \times 0,35 = 0,07$).

5 Les frais de gestion sont approximatés en divisant la somme des intérêts versés sur les prêts, des coûts des programmes de remboursements différés et de remise de dette et des mauvaises créances par le volume des prêts à la charge du gouvernement. Cette approximation sous-estime légèrement les frais de gestion, car elle néglige les coûts d'opération.

Tableau 3 : Coût net des différents scénarios en fonction des hypothèses sur le nombre de stagiaires en quatrième année de baccalauréat en enseignement (en dollars)

	Scénario 1 : salaire		Scénario 2 : bourse	
	Taux salaire minimum	Taux salaire fonction publique	Taux salaire minimum	Taux salaire fonction publique
Simulation de base	13 284 340	20 874 116	13 749 254	20 320 806
Simulation + 20 % des étudiantes et des étudiants estimés	14 228 370 (+7,11 %)	22 357 501 (+7,11 %)	14 726 322 (+7,11 %)	21 764 871 (+7,11 %)
Simulation - 20 % des étudiantes et des étudiants estimés	12 336 914 (-7,13 %)	19 385 394 (-7,13 %)	12 768 671 (-7,13 %)	18 871 545 (-7,13 %)

4.4 SCÉNARIO CHOISI

Dans les dernières sections, nous avons calculé les coûts de chacune des quatre options proposées pour compenser financièrement les stagiaires, soit les suivantes : le versement d'un salaire au taux du salaire minimum, le versement d'un salaire au taux du salaire de la fonction publique, le versement d'une bourse équivalente au salaire au taux minimum et le versement d'une bourse équivalente au salaire au taux de salaire de la fonction publique. Une compensation de ces stages par un salaire implique un coût net de 13,3 M\$ au salaire minimum et de 20,9 M\$ au salaire que la fonction publique accorde aux stagiaires en quatrième année de baccalauréat. Si la compensation est versée sous forme de bourse d'études, le coût net de la mesure serait de 13,8 M\$ et 20,3 M\$ selon ces mêmes niveaux de salaire.

Le but de l'avis n'est pas de tomber dans une distinction idéologique entre la compensation financière ou la rémunération. En effet, ce débat est trop souvent mis de l'avant plutôt que la réflexion derrière la demande, qui est d'enrayer la précarité financière des stagiaires en enseignement. C'est pourquoi cet avis ne discutera pas de l'idéologie derrière la façon d'enrayer la précarité, mais plutôt de comment chacune des méthodes aura un impact sur les parties concernées, soit les stagiaires, les commissions scolaires et le gouvernement.

Un des premiers impacts à observer est celui sur l'AFE qui revient déjà aux étudiants et aux étudiantes. Le fait de verser un salaire aura l'impact d'augmenter le revenu admissible à l'AFE de la stagiaire ou du stagiaire. Si, par exemple, une étudiante recevait des prêts et des bourses, cela aura pour effet de diminuer ses bourses, qui deviendront graduellement des prêts. Le salaire reçu compensera donc pour les besoins immédiats, mais n'aura pas comme effet de diminuer le fardeau financier du remboursement de ses prêts. Par contre, le gouvernement verra une diminution du montant à attribuer en bourses, et il percevra également des impôts sur le revenu de l'étudiante. La situation financière globale de cette étudiante n'a donc pas vraiment été améliorée. De plus, le fait de verser une rémunération pénalise une catégorie de stagiaires qui sont déjà plus démunis et démunies, c'est-à-dire ceux et celles qui reçoivent déjà des bourses au besoin.

Pour ce qui est de l'administration publique, il est certain que le versement d'un salaire emmènerait une tâche non négligeable pour les commissions scolaires ou pour les universités, selon l'entité choisie pour effectuer la rémunération. Il s'agirait principalement d'une lourdeur administrative : les heures devront être calculées par les agents et les agentes administratives, des déductions devront être effectuées, sans compter les réflexions au sujet des heures supplémentaires et de la syndicalisation des stagiaires. De plus, la durée et les caractéristiques des stages varient d'une université à l'autre (CADEUL 2015; AGÉÉÉ 2016). Il faudrait donc que les universités transmettent aux commissions scolaires et au gouvernement qui financerait cette mesure une estimation des heures et du nombre de stagiaires. Le principe d'une rémunération directe et proportionnelle du nombre d'heures de prise en charge ne reflète pas exactement non plus les caractéristiques du stage et la diversité des tâches effectuées (CADEUL 2015). À l'opposé, la création d'une bourse gouvernementale au sein du programme d'AFE est plutôt simple. Le régime est déjà en place et contient les informations nécessaires sur le cheminement étudiant (programme, années d'études, nombre de crédits accumulés) pour faciliter la distribution d'une bourse. Conséquemment, nous croyons que la solution de la compensation financière est plus bénéfique pour les étudiants et les étudiantes que celle du versement d'un salaire. En raison de la perte de revenus associée aux difficultés de concilier le travail et les études pendant le stage final, de la volonté de valoriser la profession enseignante auprès de la société, des coûts supplémentaires qui peuvent être encourus lors du stage final et de la précarité financière dans laquelle les stagiaires se retrouvent durant leur stage et après l'obtention de leur diplôme, l'UEQ recommande :

Recommandation 1 : *Que le gouvernement du Québec mette en place au sein de son programme d'Aide financière aux études une bourse spécifiquement dédiée aux stagiaires en enseignement, afin de compenser le fardeau financier du stage final obligatoire de prise en charge. Que cette bourse soit accordée pour la totalité de la durée du stage.*

Tout au long de la recherche, deux scénarios ont été observés pour la compensation financière du stage de prise en charge, soit une bourse d'un montant équivalent au salaire minimum ou bien une bourse équivalente au salaire accordé dans la fonction publique pour des étudiantes et des étudiants ayant complété trois années de baccalauréat. Selon les raisons évoquées plus haut pour demander une compensation financière, ainsi que le fait que nous ne voyons pas de raisons pour lesquelles on accorderait une valeur financière différente à un stage dans la fonction publique qu'à un stage de prise en charge complète au sein d'une école, l'UEQ demande à ce que la bourse soit calculée selon le salaire de la fonction publique, soit 18,03\$ par heure. Sur une semaine de 32 heures durant le stage, c'est donc une bourse de 576,96 \$ par stagiaire par semaine que nous souhaitons que le gouvernement instaure au sein de l'AFE. Il va sans dire que le montant de cette bourse devra également suivre l'évolution du salaire de la fonction publique accordé à ces étudiants et à ces étudiantes.

Nous avons également observé au sein de la section 2.4 que certains stagiaires devaient assumer d'autres types de coûts durant leurs stages finaux de prise en charge, notamment ceux d'un deuxième logement plus proche du milieu de stage ou de frais de déplacement. C'est notamment le cas des stagiaires en région, comme le soulignait la présidente de l'Association générale étudiante de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (AGEUQAT) dans une entrevue à l'émission *Région Zéro 8* de Radio-Canada (Cloutier et Lecorps 2017). Elle indiquait que malgré le campus universitaire situé à Rouyn-Noranda, la possibilité d'avoir un stage dans une autre ville était élevée dû au nombre de places disponibles dans les établissements scolaires. Ce déplacement couplé à l'absence de compensation financière constitue un obstacle à la bonne réussite des études. Conséquemment, l'UEQ recommande qu'une compensation financière supplémentaire soit accordée selon les mêmes critères qui sont mentionnés aux articles 34 et 35 du *Règlement sur l'Aide financière aux études*⁶. Présentement, il y a une discrimination au sein de l'article 34, qui indique que « Le présent article ne s'applique pas à l'étudiant sans conjoint qui effectue un stage d'une durée de 3 mois consécutifs ou plus. » (*Règlement sur l'Aide financière aux études* 2017, 14). L'UEQ recommande que cette discrimination ne soit pas effective dans le cas des stagiaires en enseignement, puisque le stage final obligatoire dure fréquemment plus de trois mois.

Recommandation 2 : *Qu'une compensation financière supplémentaire soit accordée aux étudiants et aux étudiantes qui ne peuvent loger à leur résidence habituelle durant le stage ou qui ne peuvent utiliser un service de transport en commun pour se rendre au lieu de stage, selon les mêmes critères précisés aux articles 34 et 35 du Règlement sur l'Aide financière aux études. Que la discrimination faite aux étudiants et aux étudiantes sans conjoint ou conjointe soit éliminée de l'article 34, dans le cas des stagiaires en enseignement.*

6 *Règlement sur l'aide financière aux études, RLRQ c A-13.3, r1.*

CONCLUSION

Ces trois recommandations mettent un point final au présent avis sur la compensation financière du stage final obligatoire de prise en charge en enseignement. Le tour d'horizon qui a été effectué sur la situation générale des stagiaires au pays aura permis de distinguer la situation légale d'un ou d'une stagiaire de celle d'un travailleur ou d'une travailleuse. Nous avons également observé qu'une compensation financière est généralement accordée pour les stages qui sont dans les domaines privés, toutefois, les stages effectués dans les domaines publics – traditionnellement des domaines majoritairement féminins par ailleurs – sont non-compensés. La section suivante a également permis de définir les caractéristiques du stage de prise en charge final en enseignement. Les raisons suivantes ont été évoquées pour justifier l'octroi d'une compensation financière pour les stagiaires, soit la précarité financière et d'emploi des stagiaires puis des diplômées et diplômés en enseignement, la valorisation de la profession enseignante et les impacts positifs qu'ont les stagiaires en classe. Il est également important de mentionner les similarités entre la situation des stagiaires en enseignement et celle des internes en psychologie. Toutefois, les contextes sont différents, d'où la différence entre le montant demandé pour les stagiaires et celui qui a été accordé aux internes en psychologie, qui sont au doctorat. Les positions des partis politiques ainsi que du milieu syndical ont été décrites au sein de la troisième section, et la quatrième section était consacrée à la méthodologie, aux calculs et à la sélection du meilleur scénario pour les stagiaires, soit la compensation financière.

Bien que les deux options, soit la rémunération ou bien la compensation financière, étaient sur la table, la compensation financière par une bourse spécifique pour les stagiaires en enseignement au sein de l'AFE est l'option choisie. Cette dernière permet une compensation équivalente au niveau du montant, tout en évitant aux stagiaires de payer des impôts et d'autres déductions fiscales sur le montant. Elle permet aussi de ne pas pénaliser les stagiaires déjà plus démunis et démunies qui reçoivent des bourses de l'AFE au besoin, ce que la rémunération aurait comme impact puisqu'elle augmenterait le revenu admissible de l'étudiant ou de l'étudiante. L'option de la compensation financière est donc celle retenue pour répondre aux besoins des stagiaires en enseignement, spécifiquement à celui d'être moins sujets et sujettes à la précarité financière.

Nous avons déjà établi que les stages au sein des milieux privés étaient beaucoup plus souvent rémunérés ou compensés financièrement que ceux au sein des milieux publics. Cet avis répond à la problématique spécifique des stages en enseignement toutefois, plusieurs autres programmes qui mènent à des emplois dans le domaine public ont des stages obligatoires non-compensés. Encore une fois, il s'agit de programmes universitaires menant à des milieux de travail typiquement féminins, tel que science infirmière, travail social ou encore psychoéducation. Nos demandes au sein de cet avis concernent uniquement la situation particulière des stagiaires en enseignement, pour les raisons formulées plus haut. Toutefois, un état des lieux des autres programmes avec stages obligatoires, autant au premier cycle qu'aux cycles supérieurs, sera réalisé dans les prochains mois par l'UEQ, afin de mesurer l'étendue de la problématique.

BIBLIOGRAPHIE

- Assemblée nationale du Québec. Séances de l'Assemblée – Période de questions et réponses orales du 4 mai 2017. (Québec : Assemblée nationale du Québec, 2017a).
<http://www.assnat.qc.ca/fr/video-audio/archives-parlementaires/travaux-assemblee/AudioVideo-72513.html>
- Assemblée nationale du Québec. Pétition déposée en chambre par Alexandre Cloutier – Compensation financière pour les étudiants effectuant des stages de prise en charge en enseignement. (Québec : Assemblée nationale du Québec, 2017b).
<http://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/petition/consulter-petition/index.html>
- Assemblée nationale du Québec. Point de presse de M. Alexandre Cloutier, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation, de recherche, de persévérance scolaire et d'alphabétisation. (Québec : Assemblée nationale du Québec, 2017c).
<http://www.assnat.qc.ca/fr/actualites-salle-presse/conferences-points-presse/ConferencePointPresse-44459.html>
- Assemblée nationale du Québec. Point de presse de M. Gabriel Nadeau-Dubois, député de Gouin. (Québec : Assemblée nationale du Québec, 2017d).
<http://www.assnat.qc.ca/fr/actualites-salle-presse/conferences-points-presse/ConferencePointPresse-44533.html>
- Association générale des étudiantes et des étudiants en éducation (AGÉÉÉ). 2016. La compensation financière des stages en enseignement. Montréal : AGÉÉÉ.
- Banque du Canada. « Feuille de calcul de l'inflation ». Page consultée le 27 septembre 2017.
<http://www.banqueducanada.ca/taux/renseignements-complementaires/feuille-de-calcul-de-linflation/>
- Bellerose, Patrick. « Des stages payés réclamés pour les futurs enseignants ». Le Journal de Québec, 27 avril 2017.
<http://www.journaldequebec.com/2017/04/27/des-stages-payes-reclames--pour-les-futurs-enseignants>
- Bousquet, Jean-Claude et Renaud Martel. 2001. La réforme des programmes de formation des enseignants de 1992 au Québec : évaluation d'une tentative de régulation de l'offre de nouveaux enseignants qualifiés et d'amélioration de l'accès à la profession. Québec : Direction des statistiques et des études quantitatives du Ministère de l'Éducation du Québec.
http://cesc-csce.ca/pceradocs/2001/papers/01Bousquet_f.pdf
- Comité de travail spécifique de la Campagne de revendication et d'action interuniversitaire pour les étudiants et les étudiantes en enseignement en stage (CTS-CRAIES). 2017. Recherche-synthèse sur l'impact des stages de prise en charge en enseignement au Québec sur les stagiaires et d'allègement du fardeau financier spécifique au contexte de stage. Montréal: CRAIES.
- Cloutier, Amélie et Guillaume Lecorps. 2017. Entrevue radiophonique avec Annie-Claude Luneau. Région Zéro 8. Diffusée le 30 août. Rouyn-Noranda: Radio-Canada.
<http://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/region-zero-8/episodes/388612/audio-fil-du-mercredi-30-aout-2017/10>
- Cloutier, Patricia. « David ferme la porte aux stages rémunérés ». Le Soleil, 3 mai 2017.
<https://www.lesoleil.com/actualite/education/david-ferme-la-porte-aux-stages-remuneres-416aa7b1c44878f152313d16a31fabbe>
- Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL). 2015. Avis sur la condition des stagiaires en éducation. Québec : CADEUL.
- Conseil du Trésor. « Taux de traitement au 1er mai 2017 concernant les emplois étudiants et les stages. » Page consultée le 25 septembre 2017. https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/echelles_traitement/fp_stagiaires_etudiants.pdf
- Dancause, Sylvain. « Le décrochage des enseignants ». Le Journal de Québec, 7 septembre 2017.
<http://www.journaldequebec.com/2017/09/07/le-decrochage-des-enseignants>
- Dion-Viens, Daphnée. « 25% des jeunes enseignants décrochent ». Le Journal de Québec, 13 octobre 2015. <http://www.journaldequebec.com/2015/10/13/25-des-jeunes-enseignants-decrochent>
- Emploi Québec. 2017. « Les charges sociales imputées à l'employeur pour l'année 2017 ». http://www.emploi Quebec.gouv.qc.ca/guide_mesures_services/02_Generalites/02_2_Charges_sociales_imputees_2017_2_2_charges_sociales_employeur.pdf
- Fédération autonome de l'enseignement (FAÉ) et Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF). 2016. « Convention collective entre la FAÉ et le CPNCF »
http://alliancedesprofs.qc.ca/fileadmin/user_upload/APPM/Conventions_collectives_et_lois/2016-11-21-_FAE_Convcoll_2015-2020_Internet_Final.pdf
- Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ). 2008. Évaluation des coûts – Rémunération des stagiaires en enseignement ». Montréal : FEUQ.
- Fédération interuniversitaire des doctorants en psychologie (FIDEP). 2016. « Rémunération de l'internat en psychologie : une victoire pour les doctorants.e.s et la santé mentale au Québec ». <http://fidep.org/communiques-de-presse>
- Fédération interuniversitaire des doctorants en psychologie (FIDEP). 2017. « Foire aux questions ». <http://fidep.org/faq/>
- Gouvernement du Canada. 2016. « Canada Student Loans — Overview ». Page consultée le 23 septembre 2017.
<https://www.canada.ca/en/employment-social-development/services/student-financial-aid/student-loan/student-loans/overview>.
- Kamanzi, Pierre Canisius. 2017. « Désengagement professionnel des enseignants canadiens : De la vocation à la désillusion » McGill Journal of Education 52(1) : 115-134.

- Larouche, Katy. « Rémunération des stages : le PLQ dit oui ». Quartier Libre, 23 octobre 2014. <http://quartierlibre.ca/remuneration-des-stages-le-plq-dit-oui/>
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). 2016. « Prévisions aux fins d'investissements : effectif étudiant universitaire (EEETP), par université et par cycle toutes provenances confondues ». http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Ministere/acces_info/Statistiques/Effectif_etudiant_universitaire/Previsions_par_universite_-_selon_le_cycle_aux_fins_dinvestissements__20....pdf
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). 2017a. « Aide financière aux études ». <http://www.afe.gouv.qc.ca/>
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). 2017b. « Une aide à votre portée ». <http://www.afe.gouv.qc.ca/toutes-les-publications/detail/une-aide-a-votre-portee/>
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). 2008. « La formation à l'enseignement – Les orientations relatives à la formation en milieu pratique ». Québec : MELS.
- Mouketou, Dorian Patern. « Pas de stages rémunérés pour tous, tranche la ministre Hélène David. Le Collectif, 7 mai 2017. <http://www.lecollectif.ca/de-stages-remunerer-tranche-ministre-helene-david/>
- Ouellette-Vézina, Henri. « Stages en éducation : le mouvement CRAIES continue de grandir ». Impact campus, 24 janvier 2017. <http://impactcampus.ca/actualites/stages-education-mouvement-craies-continue-de-grandir/>
- Parti Québécois. 2017. « Programme du Parti Québécois : L'éducation, une priorité nationale ». <https://pq.org/programme/?chapitre=5§ion=1&index=important4>
- Radio-Canada. « Des étudiants réclament des stages rémunérés pour tous ». 16 février 2017. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1017243/etudiants-greve-stages-remunerer-enseignement-uqam>
- Raymond Chabot Grant Thornton. « Table d'impôt 2016 ». Page consultée le 25 septembre 2017. <http://www.planiguide.ca/tableaux/quebec/table-dimpot/>
- Règlement sur l'aide financière aux études, RLRQ c A-13.3, r1.
- Rivard, Yves. « Stages rémunérés : front commun des étudiants et des jeunes libéraux ». Conseiller, 13 août 2014. <http://www.conseiller.ca/pme/nouvelles/stages-remunerer-front-commun-des-etudiants-et-des-jeunes-liberaux-22383>
- Statistique Canada. 2017a. « Droits de scolarité des étudiants canadiens et internationaux selon le niveau d'études ». Page consultée le 25 septembre 2017. <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&retrLang=fra&id=4770077&&pattern=&stByVal=1&p1=1&p2=37&tabMode=dataTable&csid=>
- Statistique Canada. 2017b. « Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR) ». Page consultée le 25 septembre 2017. <http://www23.statcan.gc.ca/imdb-bmdi/pub/3889-fra.htm>
- Tremblay, Sophie. « Les stagiaires, grands oubliés des normes du travail ». Journal Métro, 18 septembre 2017. <http://journalmetro.com/plus/carrieres/1199866/les-stagiaires-grands-oublies-des-normes-du-travail/>
- Union étudiante du Québec (UEQ). 2017. « Congrès du Parti libéral du Québec – Stages en enseignement : les libéraux veulent agir ». <http://www.newswire.ca/fr/news-releases/congres-du-parti-liberal-du-quebec---stages-en-enseignement--les-liberaux-veulent-agir-660220833.html>
- Université de Montréal (UdeM). 2017. « Suppléance ». <http://stages.scedu.umontreal.ca/suppleance.php>
- Vierstraete, Valérie. 2007. Les frais de scolarité, l'aide financière aux études et la fréquentation des établissements d'enseignement postsecondaire : Comparaison à l'échelle internationale et étude de scénarios pour le Québec. Document réalisé à l'attention du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Québec : MELS. http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Ministere/acces_info/Statistiques/Frais_de_scolarite/Frais_de_scolarite.pdf

ANNEXE 1

Tableau A.1 : Résumé des normes du travail sur la rémunération des stages

Juridiction	Stage en dehors d'un programme académique sanctionné	Stage dans un programme académique sanctionné.
Juridiction fédérale	Les normes du travail fédérales sont applicables.	Les stages n'ont pas l'obligation d'être rémunérés.
Colombie-Britannique	Les normes provinciales du travail sont applicables.	Les stages n'ont pas l'obligation d'être rémunérés.
Alberta	La loi n'est pas claire quant à la protection des stagiaires.	Les stages n'ont pas l'obligation d'être rémunérés.
Saskatchewan	La loi n'est pas claire quant à la protection des stagiaires.	La loi n'est pas claire quant à la protection des stagiaires.
Manitoba	Les normes provinciales du travail sont applicables.	Une exception à la rémunération est permise pour la formation de certaines professions reconnues.
Ontario	Les normes provinciales du travail sont applicables. Des exceptions existent.	Les stages n'ont pas l'obligation d'être rémunérés. D'autres stages, similaires en principe, n'ont pas à être rémunérés.
Québec	Les normes provinciales du travail sont applicables.	Les stages n'ont pas l'obligation d'être rémunérés.
Nouveau-Brunswick	La loi n'est pas claire quant à la protection des stagiaires.	La loi n'est pas claire quant à la protection des stagiaires.
Nouvelle-Écosse	Les normes provinciales du travail semblent applicables.	Les stages n'ont pas l'obligation d'être rémunérés.
Terre-Neuve et Labrador	Les normes provinciales du travail semblent applicables.	Les stages n'ont pas l'obligation d'être rémunérés.
Ile-du-Prince-Édouard	La loi n'est pas claire quant à la protection des stagiaires.	La loi n'est pas claire quant à la protection des stagiaires.

Tableau A.2 : Résumé des avantages fiscaux offerts aux employeurs en lien avec la rémunération des stages

Juridiction	Crédit d'impôt	Subventions salariales
Gouvernement fédéral	Crédit d'impôt (10 %) pour apprentis.	Subventions multiples disponibles : Emplois été Canada, objectif carrière, programme de stages en sciences et en technologie, Jeunesse Canada, et Programme emploi jeunesse.
Colombie-Britannique	Crédit d'impôt (10 %) pour apprentis.	N/A
Alberta	N/A	Offre 52 000 \$ pour l'embauche de diplômés de maîtrise ou de doctorat pour un maximum de deux ans.
Saskatchewan	Crédit d'impôt (10 %) pour apprentis.	Subvention salariale aux emplois étudiants en environnement et pour les stages de marketing en développement agricole.
Manitoba	Crédit d'impôt (15 à 25 %) pour un apprenti ou un étudiant d'un programme coopératif.	Subvention salariale de 3,40 \$/heure pour les emplois pour étudiants postsecondaires. Il existe aussi une subvention additionnelle en salaire versé et en bourse étudiante pour encourager la persévérance aux études postsecondaires.
Ontario	Crédit d'impôt (25 % à 30 %) pour les apprentis et les étudiants en programme coopératif.	Une subvention « à la signature » de 2000 \$ existe pour l'embauche d'apprentis.
Québec	Crédit d'impôt (variant entre 24 % et 40 %) pour les stages en milieu de travail et pour les apprentis.	N/A
Nouveau-Brunswick	N/A	N/A
Nouvelle-Écosse	N/A	Subvention salariale couvrant la moitié du salaire pour les stagiaires des programmes coopératifs, au public comme au privé. Il y a aussi une subvention spécifique au secteur de l'énergie.
Terre-Neuve et Labrador	N/A	Subvention salariale aux employeurs (4 \$/heure) combinée à une réduction des frais de scolarité (50 \$/sem.) pour les étudiants postsecondaires. Il existe aussi une subvention salariale de 50 % pour les étudiants de programmes coopératifs. Il existe aussi un programme de subvention salariale pour les diplômés postsecondaires.
Ile-du-Prince-Édouard	N/A	Subvention salariale (50 %) pour la création d'emplois étudiants.

ANNEXE 2

Do file utilisé pour la simulation

```
clear all
capture log close
set more off
cd /Users/Ariane/Dropbox/noteStage4/EDTR
* log des sorties
log using distribRev.txt, text replace
* utilise le fichier des séjours
use "f2010cle.dta"
****déclaration des constantes****
sca nbetudiants = 3912
sca salairemin = 11.25
sca salairefctpub = 18.03
sca nbheures = 8
sca nbjrs = 40

sca fraisscol = 2889
sca fraismanuel = 812
sca fraissubsR = 382*8
sca fraissubsNR = 837*8
sca maxpret = 2488
sca revenuprot = 4536
sca maxbourse = 5000
sca fraisenf = 252

sca tauxcharges = 0.16285

sca tauxinflation = 1.1183

sca coutpret = 0.05
```

```
*on prend les variables pertinentes des fichiers de personnes de famrec et de faméco
merge m:m pucpid26 using "f2010p.dta", keepusing(atuniv20 flprt20 yruniv18 hleveg18 dguniv18 pvreg25 earnng42 ottxm42)
drop _merge
merge m:m cfamuid using "f2010fr.dta", keepusing(fmcomp46 fmsz46 earnng46)
drop _merge
merge m:m efamuid using "f2010fe.dta", keepusing(fmcomp27)
drop _merge ecyob26 d31fam26 puchid25 pucpid26 year99 mjice26 mjeh26

*on isole les étudiants pertinents (québec, univ, temp plein, > 3ans univ, ! cycle supp)
gen etudiant = (pvreg25 == 24 & atuniv20 == 1 & flprt20 == 1 & yruniv >=3 & hleveg != 12 & hleveg <90 & yruniv <90)

*on garde les étudiants d'intérêt et leur famille
sort efamuid
by efamuid: egen fametud = max(etudiant)
drop if fametud == 0

*on calcule le nombre d'enfants à charge
gen enfants = 0
replace enfants = fmsz46 - 2 if fmcomp46 == 4 & (rmjcg26 == 1 | rmjcg26 ==2)
replace enfants = fmsz46 - 1 if fmcomp46 == 5 | fmcomp46 == 6 & rmjcg26 == 1
```

```

*on détermine si l'étudiant est résident ou non résident
sort efamuid cfamuid
gen NR = (rmjig26 == 1 | rmjig26 == 2 | rmjig26 == 4 | (rmjig26 == 3 & eage26 >= 30))
gen R = (rmjig26 == 3 & eage26 <30)
*on ne garde que les étudiants d'intérêt
drop if etudiant == 0

*on corrige les poids pour refléter le nombre d'étudiants en stage
sum(wtcsld26)
sca correctionpoids = r(sum)/nbetudiants
replace wtcsld26 = wtcsld26/correctionpoids

*on corrige les salaires à l'inflation
replace earn42 = earn42*tauxinflation
replace earn46 = earn46*tauxinflation

*on calcule les dépenses admises pour les résidents et les non résident
gen depadm = fraisscol+fraismanuel+fraissubsR if R == 1
replace depadm = fraisscol+fraismanuel+fraissubsNR if NR == 1

*on corrige pour le nombre d'enfants
replace depadm = depadm + enfants*fraisenf

*on calcule le montant de la compensation
gen montant1 = salairemin*nbheures*nbjrs
gen montant2 = salairefctpub*nbheures*nbjrs

*on génère les revenus pour y apposer les taux d'imposition effectifs
gen revenu = round(earn42, 1000)
replace revenu = round(earn42, 5000) if earn42 > 75000
gen revenu1 = round(earn42+montant1, 1000)
replace revenu1 = round(earn42+montant1, 5000) if earn42 > 75000
gen revenu2 = round(earn42+montant2, 1000)
replace revenu2 = round(earn42+montant2, 5000) if earn42 > 75000

*on calcule la contribution du conjoint
gen contribconjoint = 0
replace contribconjoint = (min(65000,earn46)-38000)*0.19 if rmjig26 == 2 & fmcomp46 == 4 & earn46 > 38000
replace contribconjoint = contribconjoint + (min(75000,earn46)-65000)*0.29 if rmjig26 == 2 & fmcomp46 == 4 & earn46 > 65000
replace contribconjoint = contribconjoint + (min(85000,earn46)-75000)*0.39 if rmjig26 == 2 & fmcomp46 == 4 & earn46 > 75000
replace contribconjoint = contribconjoint + (max(85000,earn46)-85000)*0.49 if rmjig26 == 2 & fmcomp46 == 4 & earn46 > 85000

*on calcule l'exemption par niveau de revenu pour le statu quo et les deux compensations
gen exemption = min(earn42,0.3*revenuprot) + min(0.35*earn42+0.35*revenuprot,0.7*revenuprot)
gen exemption1 = min(revenu1,0.3*revenuprot) + min(0.35*(earn42+montant1)+0.35*revenuprot,0.7*revenuprot)
gen exemption2 = min(revenu2,0.3*revenuprot) + min(0.35*(earn42+montant2)+0.35*revenuprot,0.7*revenuprot)

*calcul de l'aide statu quo
gen aide = max(0,depadm-max(0,earn42-exemption)*0.5-max(0,ottxm42-maxbourse)-contribconjoint)
gen bourse = max(0,aide-maxpret)
gen pret = min(maxpret,aide)

*calcul de l'aide salaire min
gen aidesalmin = max(0,depadm-max(0,(earn42+montant1)-exemption1)*0.5-max(0,ottxm42-maxbourse)-contribconjoint)
gen boursesalmin = max(0,aidesalmin-maxpret)
gen pretsalmin = min(maxpret,aidesalmin)

*calcul de l'aide salaire fct publique
gen aidefctpub = max(0,depadm-max(0,(earn42+montant2)-exemption2)*0.5-max(0,ottxm42-maxbourse)-contribconjoint)
gen boursefctpub = max(0,aidefctpub-maxpret)
gen pretfctpub = min(maxpret,aidefctpub)

```

```

*calcul de l'aide bourse salaire min
gen aideboursesalmin = max(0,depadm-max(0,earng42-exemption)*0.5-max(0,(ottxm42+montant1)-maxbourse)-contribconjoint)
gen bourseboursesalmin = max(0,aideboursesalmin-maxpret)
gen pretboursesalmin = min(maxpret,aideboursesalmin)

*calcul de l'aide bourse salaire fct publique
gen aideboursesalfctpub = max(0,depadm-max(0,earng42-exemption)*0.5-max(0,(ottxm42+montant2)-maxbourse)-contribconjoint)
gen bourseboursesalfctpub = max(0,aideboursesalfctpub-maxpret)
gen pretboursesalfctpub = min(maxpret,aideboursesalfctpub)

*on merge les taux d'imposition effectifs
merge m:1 revenu using "tauxeffectifs.dta", keepusing(tauxeffectif)
drop if _merge == 2
replace tauxeffectif = 0 if tauxeffectif == .
drop _merge
rename tauxeffectif tauxeffectif0

merge m:1 revenu1 using "tauxeffectifs.dta", keepusing(tauxeffectif)
drop if _merge == 2
replace tauxeffectif = 0 if tauxeffectif == .
drop _merge
rename tauxeffectif tauxeffectif1

merge m:1 revenu2 using "tauxeffectifs.dta", keepusing(tauxeffectif)
drop if _merge == 2
replace tauxeffectif = 0 if tauxeffectif == .
drop _merge
rename tauxeffectif tauxeffectif2

*on calcule l'impôt à payer
gen impot = tauxeffectif0
gen impot1 = tauxeffectif1
gen impot2 = tauxeffectif2

*on calcule les charges
gen charges1 = montant1*tauxcharges
gen charges2 = montant2*tauxcharges

*on calcule le total pondéré de toutes les variables d'intérêt
collapse (sum) montant1 montant2 bourse boursesalmin boursefctpub bourseboursesalmin ///
bourseboursesalfctpub impot impot1 impot2 charges1 charges2 pret pretsalmin ///
pretfctpub pretboursesalmin pretboursesalfctpub [iweight = wtcsld26]

*on ajoute la portion intérêts aux coûts en bourses
replace boursesalmin = boursesalmin + (pret - pretsalmin)*coutpret
replace boursefctpub = boursefctpub + (pret - pretfctpub)*coutpret
replace bourseboursesalmin = bourseboursesalmin + (pret - pretboursesalmin)*coutpret
replace bourseboursesalfctpub = bourseboursesalfctpub + (pret - pretboursesalfctpub)*coutpret

*exportation des résultats
mkmat montant1 montant2 bourse boursesalmin boursefctpub bourseboursesalmin ///
bourseboursesalfctpub impot impot1 impot2 charges1 charges2 pret pretsalmin ///
pretfctpub pretboursesalmin pretboursesalfctpub , matrix(resultats)
putexcel A2=matrix(resultats) using "tableau1", modify keepcellformat

capture log close

exit

```



**UNION ÉTUDIANTE
DU QUÉBEC**

Union étudiante du Québec
6217 rue St-André, Montréal, (QC)
1-877-213-3551
siteweb: unionetudiante.ca
courriel: info@unionetudiante.ca

©unionetudianteduquebec